

ARRETE N° 186 /PM/CAB/ du 11 SEP. 2007
mettant fin aux activités de la Cellule Opérationnelle de
Coordination du Plan National de Lutte contre les Déchets
Toxiques

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Constitution ;
Vu l'Accord politique de Ouagadougou en date du 04 mars 2007 ;
Vu le Décret n°2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement ;
Vu le Décret n°2007-458 du 20 Avril 2007 portant attributions des membres du
Gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux activités de la Cellule Opérationnelle de Coordination du Plan National de Lutte contre les Déchets Toxiques.

Article 2 : Le Cabinet du Premier Ministre, et précisément la Direction de Cabinet Adjointe Chargée des Affaires Générales et Institutionnelles, exerce la coordination des activités des Départements Ministériels en rapport avec la lutte contre les déchets toxiques.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, les arrêtés n° 166/PM/CAB du 14 septembre 2006 et n° 171/PM/CAB du 18 septembre 2006, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 SEP. 2007



SORO Kigbafori Guillaume

Ampliations :

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Présidence de la République | 01 |
| - Cabinet du Premier Ministre | 01 |
| - Tous Ministères | 32 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 01 |
| - JORCI | 01 |